



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivarais

**PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 avril 2023 à 18 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal**

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 18 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Président : NURY Didier
Secrétaire : DI MINO Magali

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frederic HUGON, Madame Patricia VERNET, Madame Ana FIORI, Monsieur Johan DELEUZE, Madame Clarisse CAUVIN, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUdilHE, Monsieur Jean-François DAVO

Absents :

Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON (Arrivés à 18h15)

Représentés :

Madame Ingrid HAON par Madame Ana FIORI

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Magali DI MINO

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- Contrat association école privée
- Vote du budget prévisionnel 2023
- Motion hôpital de Rocher-Largentière
- Financement test psychométrique WISC V
- Devis panneaux circuit historique de Laurac

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (Art. L.2122-22 du CGCT) ;

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal du 20 mars 2023 par 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

DELIBERATIONS :

CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Vu le contrat d'association signé le 10 août 1993 entre l'État et l'École privée de Laurac-en-Vivarais (Ardèche) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 relative à la participation de la commune d'accueil pour les élèves de l'école privée non- résidents ;
Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivarais pour l'exercice 2022 ;
Vu les effectifs des écoles publique et privée de Laurac-en-Vivarais (Ardèche) pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires, décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2023 (Compte 6558) la somme arrondie à vingt neuf mille quatre cent soixante huit euros (34 069.12 €) correspondant à 32 élèves x 1 064.66 € qui sera allouée à l'école privée de Laurac-en-Vivarais par l'intermédiaire de son association OGEC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Arrivée de Monsieur Didier ESTEVENON et Monsieur Patrick POLIOL à 18h15

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNAL

Vu le code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-32 du 12 décembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission assemblée finances réunie le lundi 3 avril 2023 ;

Vu la délibération N°2023-022 du 23 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Laurac-en-Vivarais.

Vu la maquette budgétaire du budget 2023 de la commune de Laurac-en-Vivarais

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Laurac-en-Vivarais en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 101 742.82 €
Section d'Investissement	1 061 550.89 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune de Laurac-en-Vivarais en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section fonctionnement	1 101 742.82 €
Section d'investissement	1 061 550.89 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

MOTION : PROJET D'ETABLISSEMENT HOPITAL ROCHER/LARGENTIERE

Considérant le projet d'humanisation datant de 2016, suite à enquête sociale montrant que les conditions sont inadaptées à la prise en charge des personnes âgées et déléguées pour les conditions de travail des agents ;

Considérant les coûts engendrés par la coexistence des 2 sites et l'état de dégradation des structures, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Rocher- Largentière a préconisé en 2019 un rapprochement des 2 établissements pour construire un bâtiment unique sur un même site, ce qui a été d'ailleurs évoqué dans la convention tripartite et par les conclusions du projet d'établissement ;

Les habitants de ROCHER se sont mobilisés au travers d'une pétition pour conserver les différents services du Centre Hospitalier ROCHER-LARGENTIERE et valider la construction d'un Hôpital de proximité sur le site de ROCHER.

De leur côté, les élus municipaux ont régulièrement sollicité les services du Département et de l'Etat (ARS, Sous-préfecture) ainsi que les parlementaires sur ce projet.

Aujourd'hui,

Considérant le refus du projet d'un hôpital de proximité par l'ARS ;

Considérant les difficultés de recrutement de soignants (médicaux et paramédicaux) sur son territoire et face à un enjeu de sécurisation de l'activité, la Direction du Centre Hospitalier ROCHER-LARGENTIERE a proposé un projet médico-soignant qui prévoit une réorganisation de médecine et SSR vers le site d'AUBENAS et une recomposition de l'offre EHPAD pour améliorer la réponse de proximité aux besoins de son bassin de population sur un site unique, de ROCHER.

Cela est regrettable et notamment le transfert d'activités autorisées de médecine (8 lits) et de SSR (30 lits) vers le site de Léon ROUVEYROL à AUBENAS mais devant la nécessité et l'urgence de réorganiser la qualité d'accueil des résidents, la Municipalité de LAURAC accorde son soutien à la municipalité de Rocher pour concrétiser le projet de regroupement des activités EHPAD sur le site de ROCHER avec l'installation de 120 à 150 lits ce qui permettra d'améliorer l'accueil en EHPAD, de conserver des emplois et de proposer ainsi un établissement de proximité pour les résidents du Val de Ligne et leurs familles.

Ce projet pourrait également prévoir le développement de consultations avancées qui compléterait l'offre de consultations de spécialistes et éviterait aux patients d'avoir à se déplacer.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

FINANCEMENT TEST PSYCHOMETRIQUE WISC V

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'inspection Cevennes-Vivarais.

Considérant les besoins de la nouvelle psychologue de la circonscription Cevennes Vivarais basée à l'école de Largentière ;

Considérant le coût d'une mallette WISC-V est de 1 659 € HT et hors frais de port ;

Vu le devis du matériel WISC V ;

Vu le tableau des participations de chaque commune dont celle de Laurac qui s'élève à 152.86 €

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande de participation,

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal est favorable à la participation d'un montant de 152.86 € pour le financement test psychométrique WISC V.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

Refus : 0

DEVIS PANNEAUX CIRCUIT HISTORIQUE

Monsieur Frédéric HUGON, adjoint au Maire, présente le projet du circuit historique décidé par la commission info.

Ce circuit nécessite l'achat d'1 panneau 60X80 cm et 15 panneaux 21x30 cm, sur lesquels seront apposées des illustrations.

Le montant du devis s'élève à 350.00 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE l'achat des panneaux pour le circuit historique d'un montant de 350.00 € HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Séance levée à 20h00

Suivent les signatures :

Secrétaire de séance, Magali DI MINO

Le Maire, Didier NURY